

ARRÊTÉ modificatif

**portant changement d'adresse d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
intervenant en mode prestataire
auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
géré par la SARL La maison de clochette située à RENNES**

N° FINESS : 350053377

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L. 312-1 6°, 7° et 16° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile au bénéfice de familles fragiles ;
- L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projets, aux autorisations et aux évaluations ;
- L. 347-1 relatif aux services d'aide et d'accompagnement non habilités à l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services aux personnes délivré par le Préfet d'Ille et Vilaine sous le numéro R290513F035Q837 à la SARL La maison de clochette, à compter du 7 février 2013 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à l'autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Considérant les éléments déclarés par le gestionnaire le 17 mars 2023 sur l'aménagement et la conformité des locaux conformément au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant la zone d'intervention définie par la SARL La maison de clochette pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants : Communauté de Communes Côte d'Emeraude (*dans les limites du territoire du Département d'Ille-et-Vilaine*), Communauté de Communes de St Méen Montauban, Redon Agglomération (*dans les limites du territoire du Département d'Ille-et-Vilaine*), Communauté de Communes de Bretagne Romantique, Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo-Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération, Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées, Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Communauté de Communes Montfort Communauté ; Communauté de Communes de Brocéliande ;

Considérant que le professionnel chargé de direction dudit service doit justifier des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF ou dispose d'un délai de 10 ans pour obtenir celles-ci dans le cadre de cette présente autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Le Service prestataire d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par la SARL La maison de clochette ci-après nommé le gestionnaire, est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-6-2 du CASF.

Article 4 : En conformité avec la demande, le gestionnaire est autorisé à intervenir sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Communauté de Communes Côte d'Emeraude (*dans les limites du territoire du Département d'Ille-et-Vilaine*), Communauté de Communes de St Méen Montauban, Redon Agglomération (*dans les limites du territoire du Département d'Ille-et-Vilaine*), Communauté de Communes de Bretagne Romantique, Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo-Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération, Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées, Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Communauté de Communes Montfort Communauté, Communauté de Communes de Brocéliande.

Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne âgée et/ou handicapée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

Article 5 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : SARL La maison de clochette
15 Rue de la Monnaie 35000 RENNES
N° SIREN : 513 974 030
N° FINESS : 350053369
Code statut juridique : 72

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAAD La Maison de clochette
15 Rue de la Monnaie 35000 RENNES
N° SIRET : 513 974 030 00027
N° FINESS : 350053377
Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile
Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées
Code discipline : 469 Aide à domicile

Article 6 : L'autorisation prend effet à compter de la date du dernier agrément soit le 7 février 2013 et pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 7 : Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'usager par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 113-3 du code de la consommation.

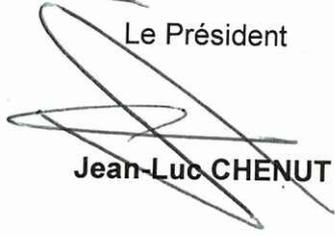
Article 8 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 9 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22 MAI 2023

Le Président



Jean-Luc CHENUT